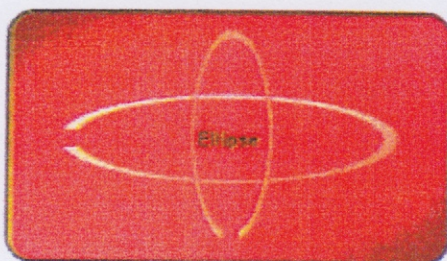


STATUTS D'ELLIPSE 78



Les soussignés, membres fondateurs :

- . Olivier **FROMENT**, enseignant tennis, de nationalité française, demeurant au 13 allée des primevères, résidence des chênes, 92150 SURESNES.
- . Patricia **ROUSSEAU**, orthophoniste, de nationalité française, demeurant au 40 rue de Vindé 78170 LA CELLE SAINT CLOUD.

Et toutes les personnes qui auront adhéré aux présents statuts, forment par les présentes une association conformément à la loi du 1er juillet 1901, et établissent les statuts de la manière suivante :

Article 1 - Dénomination

La dénomination est : **Association ELLIPSE 78.**

Article 2 - But

- Développer des activités sportives de proximité et adaptées aux potentiels physiques et mentaux de ses adhérents.
- Utiliser ce support pour améliorer la vie quotidienne des personnes
- Organiser des manifestations sportives, stages, sorties à thèmes
- Dans le cadre de son action, ELLIPSE 78 pourra développer des activités complémentaires (ateliers mémoire, ateliers de lecture ...).
- ELLIPSE 78 travaillera avec toute structure publique ou privée ainsi qu'avec des particuliers.
- Dans l'action qu'elle mènera, l'association pourra rechercher le soutien, l'implication des partenaires socio-économiques et des élus locaux.

Article 2 bis - Affiliations

L'association ELLIPSE 78 peut s'affilier à différentes organisations en fonction des intérêts que cela peut apporter à ses adhérents et à ses activités.

Article 3 - Siège

Son siège est situé au 2-10 avenue de la Jonchère - 78170 La Celle Saint Cloud.

Le Conseil d'Administration a le choix de l'immeuble où le siège est établi et peut le transférer dans la même ville, ou dans une autre ville du département, par simple décision. Il en informera alors la Préfecture par lettre recommandée avec AR dans les quinze jours qui suivront cette décision.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - Moyens d'actions

Les moyens d'actions de l'association seront liés au développement et aux activités de celle-ci.

Article 6 - Composition – Adhésions - Cotisations

L'association se compose :

1°) De membres fondateurs :

Sont considérés comme tels ceux qui auront versé une somme égale à 100 F (30 €).

2°) De membres actifs :

Au jour de la création de l'association et pour toute l'année 1998, sont considérés comme tels ceux qui auront payé un droit d'adhésion de 100 F (30 €) et qui auront réglé une cotisation annuelle de 100 F ((30 €). Le montant des cotisations sera par ailleurs fixé chaque année par le conseil d'administration, qui en fera ensuite la proposition en assemblée générale à toutes fins d'approbation. En 2015/2016 le montant de l'adhésion est de 30 € et la cotisation annuelle de 38 €.

3°) De membres bienfaiteurs :

Sont considérés comme tels ceux qui auront payé et versé une cotisation annuelle minimum de 100 euros ou bien ceux qui, par leur action bénévole, auront contribué au développement de l'association. Ils seront désignés par le conseil d'administration, qui en fera ensuite la proposition en assemblée générale à toutes fins d'approbation.

4°) *De membres consultatifs :*

Sont considérés comme membres consultatifs les salariés qui auront adhéré à l'association, en signant le bulletin d'adhésion. Ils sont dispensés du paiement de l'adhésion et de la cotisation. Ils ont la possibilité de participer aux assemblées générales et d'être présents au conseil d'administration avec voix consultatives en cas de demande (obligatoire) du conseil. Ex. nécessité de la présence du directeur de la structure au conseil sur un sujet qu'il connaît parfaitement.

Article 7 - Conditions d'adhésion

Toute personne est libre d'adhérer à l'association, pour peu qu'elle respecte les présents statuts et le règlement intérieur. Le montant de l'adhésion est fixée à 30 euros.

Les structures adhérentes à l'association devront payer une adhésion fixée à 100 euros ainsi qu'une cotisation annuelle du même montant.

Le montant des cotisations sera par ailleurs fixé chaque année par le conseil d'administration, qui en fera ensuite la proposition en assemblée générale à toutes fins d'approbation.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- 1) Des adhésions et des cotisations de ses membres
- 2) Des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat ou les collectivités publiques territoriales.
- 3) Du revenu de ses biens
- 4) Des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association
- 5) De toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires

Article 9 - Démission - Radiation

La qualité de membre se perd :

- 1) Par la démission
- 2) Par la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motifs graves, le membre intéressé ayant été préalablement entendu, sauf recours à l'assemblée générale. Ce dernier devra être informé dans un délai de quinze jours à compter de la réception par l'intéressé de l'avis de radiation.

Article 10 - Administration

L'association est administrée par un conseil composé de six à seize membres, dont un Président, un Trésorier, un Secrétaire, tous élus au scrutin secret pour trois années par l'assemblée générale et choisis dans la catégorie des membres actifs jouissant de leurs droits civils et de nationalité française.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Leur remplacement définitif intervient à la prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement du conseil a lieu par tiers. Le nom des membres sortants au premier renouvellement partiel sera tiré au sort.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Directeur de l'association assistera aux réunions du bureau et disposera d'une voix consultative.

Toutefois le premier Conseil d'administration est composé des membres fondateurs. Il conservera l'administration de l'association jusqu'à l'assemblée générale constitutive, qui se réunira, au plus tard, six mois après la publication au journal officiel de la déclaration légale.

Article 12 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit tous les trimestres et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence des trois quarts des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président, le Trésorier, le Secrétaire et ils sont transcrits sur un registre coté et paraphé par le représentant de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas de partage, la voix du Président n'est pas prépondérante.

Article 13 - Gratuité du mandat

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées. Ils pourront, toutefois, obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association, sur justification et après accord du Président.

Article 14 - Pouvoir du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il autorise tous achats, aliénations ou locations, emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l'association, avec ou sans hypothèque.

Il autorise toute transaction, toute main levée d'hypothèque, avec ou sans constatation de paiement.

Il arrête le montant de toutes indemnités de représentation exceptionnellement attribuées à certains membres du bureau.

Cette énumération n'est pas limitative.

Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.

Article 15 - Rôle des membres du bureau

Le Président : Le Président convoque les assemblées générales et les réunions du Conseil d'Administration.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Vice-Président, et en cas d'empêchement de ce dernier, par le membre le plus ancien ou par tout autre administrateur spécialement délégué par le Conseil d'Administration.

Le Secrétaire : Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il rédige les procès verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres.

Il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formules prescrites.

Le Trésorier : Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.

Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.

Les achats et ventes de valeurs mobilières constituant le fonds de réserve sont effectués avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée annuelle, qui statue sur la gestion.

Toutefois, les dépenses supérieures au montant fixé chaque année par le Conseil d'Administration, doivent être ordonnancées par le Président ou à défaut par tout autre membre du bureau.

Il rend compte de son mandat aux assemblées générales dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Article 16 - Assemblées générales ordinaires

L'assemblée générale de l'association comprend les membres actifs.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Chaque associé peut s'y faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir écrit.

L'ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.

Le bureau de l'Assemblée est celui du Conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'association.

Elle peut nommer tout commissaire-vérificateur et le charger de faire un rapport sur la tenue de ceux-ci.

Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice suivant et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Elle autorise l'adhésion à une union ou une fédération.

Elle confère au Conseil d'Administration ou à certains membres du bureau toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet de l'association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

En outre, elle délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour à la demande signée des membres de l'association, déposée au secrétariat quinze jours au moins avant la réunion.

Les convocations sont envoyées au moins un mois à l'avance et indiquent l'ordre du jour.

Toutes les délibérations de l'assemblée générale annuelle sont prises à main levée et à la majorité des membres présents. Le scrutin secret peut être demandé soit par le Conseil d'Administration, soit par le quart des membres présents.

Article 17 - Assemblée extraordinaire

L'assemblée générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications aux statuts. Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'association, la fusion avec toute association du même objet.

Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre de l'association au moyen d'un pouvoir écrit.

La feuille de présence sera émargée et certifiée par les membres du bureau.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'assemblée, sur première convocation, l'assemblée sera convoquée à nouveau, tant par avis individuel que par une insertion dans un journal local, à quinze jours d'intervalle, et lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Article 18 - Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale, convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions du quorum et de majorité prévues pour les assemblées extraordinaires.

L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association dont elle déterminera les pouvoirs.

Elle attribue l'actif net à toutes associations déclarées ayant un objet similaire ou à tous les établissements publics de son choix.

Les procès-verbaux pourront être également rédigés sur des feuilles numérotées, et placés au fur et à mesure dans un classeur.

Article 19 - Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

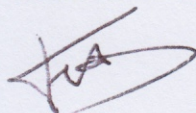
Ce règlement entre immédiatement en application à titre provisoire, jusqu'à ce qu'il ait été soumis à l'assemblée. Il deviendra définitif après son agrément.

Article 20 - Formalités

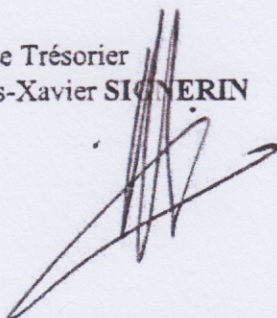
Le Président, ou par délégation un des membres fondateurs, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Fait et mis à jour à La Celle Saint Cloud, le 28 août 2017
(En autant d'exemplaire que requis par la loi)

La Présidente
Françoise **CARRE**



Le Trésorier
François-Xavier **SIGNERIN**



La Secrétaire
Nicole **CARPENTIER**



COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION au 28 août 2017 :

Membres du Conseil d'administration :

Patricia **Malmezat**
Paul-Henri **Merle**
Francine **Pasquet**
Jean-Paul **Rémy**
Christophe **Restoin**

Famille d'une adhérente
Famille d'un adhérent
Famille d'une adhérente
Famille d'une adhérente
Famille d'un adhérent

Membres suppléants :

Patricia **Hudan Marino**
Laurent **Malmezat**
Philippe **Pasquet**

Membre du bureau-Famille d'une adhérente
Famille d'une adhérente
Famille d'une adhérente

Membres du bureau :

Françoise **Carré**
Fabrice **Drouet**
François-Xavier **Signerin**
Nicole **Carpentier**
Sylvia **Doret**

Présidente
Président Adjoint
Trésorier-Famille d'un adhérent
Secrétaire-Famille d'un adhérent
Secrétaire adjointe-Famille d'un adhérent